

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14083342***

TRIBUNAL DE COMMERCE

07-04-2014

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0459.096.644

Dénomination

(en entier) : **JIFRAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1460 Ittre, rue de Gaesbecq, 48.

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL – MODIFICATION DE LA NATURE DES
ACTIONS- RATIFICATION-NOMINATION- MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu le 28 mars 2014 par le notaire Emmanuel ESTIENNE, à Genappe, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «JIFRAL», ayant son siège social à 1460 Ittre, rue de Gaesbecq, 48 a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION**RATIFICATION DES ACTES DES TROIS ADMINISTRATEURS - DECHARGE**

Il est exposé que :

- Monsieur Jean-François DELHAYE, prénommé, a été nommé aux termes de l'acte constitutif et renouvelé à la fonction d'administrateur et administrateur-délégué, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le 5 février 2004, publié auxdites Annexes le 23 mars suivant sous le numéro 0047412 ; ladite nomination n'était valable que pour six ans. De ce fait, elle expirait le 23 mars 2010. Ceci étant exposé, l'assemblée ratifie tous les actes que Monsieur Jean-François DELHAYE a pris au nom de la société depuis cette date et en donne décharge ;

- Monsieur Ernest DORVAL, prénommé, a été nommé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2006 publié aux annexes du Moniteur Belge le 20 novembre 2006, sous la référence 0173654 ; ladite nomination n'était valable que pour six ans. De ce fait, elle expirait le 21 septembre 2012. Ceci étant exposé, l'assemblée ratifie tous les actes que Monsieur Ernest DORVAL a pris au nom de la société depuis cette date et en donne décharge ;

- Monsieur Philippe BASYN, prénommé, a été nommé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2006 publié aux annexes du Moniteur Belge le 20 novembre 2006, sous la référence 0173654 ; ladite nomination n'était valable que pour six ans. De ce fait, elle expirait le 21 septembre 2012. Ceci étant exposé, l'assemblée ratifie tous les actes que Monsieur Philippe BASYN a pris au nom de la société depuis cette date et en donne décharge

DEUXIEME RESOLUTION**NOMINATION DE 3 ADMINISTRATEURS**

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 3 et d'appeler à ces fonctions:

☐ Monsieur Jean-François DELHAYE prénommé ;☐ Monsieur Ernest DORVAL, prénommé ;☐ Monsieur Philippe BASYN, prénommé.

Tous ici présents ou représentés et qui acceptent le mandat qui leur est conféré.

Le mandat des administrateurs aura une durée de 6 ans.

Conseil d'administration

Et à l'instant, le Conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination d'un administrateur délégué.

A l'unanimité, le Conseil décide d'appeler à cette fonction Monsieur Jean-François DELHAYE, prénommé.

Lequel accepte sa fonction. Son mandat aura une durée de 6 ans.

TROISIEME RESOLUTION**MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS**

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« Article 8 – NATURE DES TITRES

Les actions sont nominatives.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. »

QUATRIEME RESOLUTION**AUGMENTATION DU CAPI-TAL PAR APPORT EN ESPECES**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, à concurrence de cent trente-cinq mille euros (135.000,00€), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00€) à cent nonante-sept mille euros (197.000,00€) par apport en espèces d'une somme de cent trente-cinq mille euros (135.000,00€) provenant de la distribution de dividendes, conformément à l'article 537 du Code de Impôts sur les Revenus, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013, avec création de cinq mille quatre cent quarante-trois (5.443) nouvelles actions, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages.

La présente augmentation de capital sera souscrite par l'actionnaire unique actuel proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

CINQUIEME RESOLUTION**REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Immédiatement après cette résolution, l'actionnaire, à savoir Monsieur Jean François DELHAYE, précité, dont l'identité complète figure sous le titre « composition de l'assemblée » ci-avant, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire les 5.443 actions nouvelles dont la création vient d'être décidée.

L'actionnaire, prénommé, déclare que la totalité des actions nouvelles souscrites a été libérée intégralement, par dépôt préalable au compte spécial numéro BE12 7320 3254 7692 ouvert au nom de la société auprès de la CBC Banque.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi. La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de cent trente-cinq mille euros (135.000,00€).

SIXIEME RESOLUTION**CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée, le capital de la société est effectivement porté à cent nonante-sept mille euros (197.000,00€).

SEPTIEME RESOLUTION**MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS SUITE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DONT QUESTION CI-AVANT**

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par l'article suivant :

« Article 5

Le capital social est fixé à la somme de cent nonante-sept mille euros (197.000,00€) ; représenté par 7.943 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept mille neuf cent quarante troisième (1/7.943ème) de l'avoir social.

HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à deux millions cinq cent mille francs belges représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 février 2004, le capital a été converti en euros et augmenté à concurrence de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62€), soit soixante-deux mille euros (62.000,00€) représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Emmanuel Estienne, à Genappe, le 28 mars 2014 le capital a été augmenté par apport en espèces de cent trente-cinq mille euros (135.000,00€), pour le porter à cent nonante-sept mille euros (197.000,00€), avec création de 5.443 actions nouvelles. »

HUITIEME RESOLUTION**POUVOIRS**

Les associés confèrent tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Emmanuel ESTIENNE, Notaire

Dépôt simultané:

- expédition de l'acte et annexe (procuration) ;
- coordination des statuts.